

**Comité syndical du 17 octobre 2016**

**DELIBERATION N° 16-023**

**Objet : Transfert de la compétence L 1425-1 du Département du Val d'Oise au profit de Val d'Oise Numérique et ses conséquences.**

Le dix-sept octobre deux mille seize à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

**Sont présents :**

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des trois forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParis
Publication ou notification :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Gérard SEIMBILLE
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
	<b><u>Est absent :</u></b>	
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France
Secrétaire de séance	M. Pierre-Edouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les articles L.5721, L.5722 et L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise du 22 juin 2012 relative à l'adoption du SDAN du Val d'Oise et du 30 septembre 2016 relative à la reprise de la compétence départementale L1425-1 et à son transfert au profit de Val d'Oise Numérique,*

*Vu le courrier 2789 du Premier Ministre en date du 1er février 2016 relatif à l'accord préalable de principe au financement par le Plan France THD du projet présenté par Val d'Oise Numérique,*

*Vu le courrier de la Caisse des Dépôts et Consignations du 8 avril 2016 relatif à la notification des modalités de l'accord préalable du Premier Ministre,*

*Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le rapport n° 16-023,*

**Après en avoir délibéré :**

**RAPPELLE** que le Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique est la structure de portage départementale des initiatives publiques inscrites au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise (SDAN VO) et que le Département en est membre fondateur ;

**APPROUVE** la reprise par le Département du Val d'Oise de la compétence L1425-1 du CGCT à l'Établissement Public de Coopération Départementale DEBITEX (EPCID DEBITEX)

**DIT** que ce transfert entraînera la dissolution de l'EPCID DEBITEX ;

**PRECISE** que cette dissolution n'entraîne pas la rupture de la Délégation de Service Public DEBITEX ;

**APPROUVE** le transfert de cette compétence L1425-1 au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique ;

**DIT** que la reprise de la compétence par le Département et son transfert au profit de VONum devront être réalisés de manière concomitante, séparés par un délai de raison, au plus tôt le 30 avril 2017 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2018 afin de permettre une reprise des différents contrats et biens dans des conditions juridiquement sécurisées et opérationnellement satisfaisantes pour le syndicat et le Département ;

**ACTE** que le syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis se substitueront en conséquence à l'établissement public DEBITEX pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet et en qualité de co-délégués de la délégation de service public ;

**DIT** que les modalités financières et matérielles de transfert de la compétence L1425-1 entre le Département du Val d'Oise et le syndicat Val d'Oise Numérique, dont l'évaluation de l'ensemble des infrastructures de télécommunication et des contrats transférables, feront l'objet d'une convention spécifique avec le Département du Val d'Oise ;

**PRECISE** que les statuts de Val d'Oise Numérique seront modifiés en conséquence pour préciser les modalités de financement et les ressources allouées par le Département du Val d'Oise pour la gestion de l'initiative publique DEBITEX ;

**PRECISE** que le Département conserve la compétence L1425-2 du CGCT ;

**AUTORISE** le Président à signer les différents actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

**Le Président**

**Monsieur Pierre-Edouard EON**

